

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 17 février 2020

Date d'affichage : 17 février 2020

Nombre de conseillers	en exercice	24
	Présents	19
	Votants	21

Étaient présents : Mesdames CÔME, BENNEVAULT, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON et SOLLIER.
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, de NORAY, DESJONQUERES, FORTIN, GASTINE, LAMOUREUX, LE TERRIEN, LOMBARD, MANS, ROBERT, SAUVÉ et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BARROUX, BERANGER et TERRENERE
Messieurs HÉROUX et TURMINEL

Procurations : M. Jean-Luc HÉROUX donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT
Mme Monique TERRENERE donne procuration à M. Michel LE TERRIEN

Secrétaire de séance : M. Christophe TARTARET est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point qui a été omis à l'ordre du jour : PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : rue de la Chapelle Saint Côme.

Approbation à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu.

D 2020-02-9 – EXTENSION DE L'ECOLE : choix de l'architecte

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur le choix de l'architecte par la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui s'est tenue le lundi 17 février dernier. La commission a reçu 6 réponses, seuls 5 dossiers complets ont été examinés. L'analyse a été réalisé par l'ADAC.

La préférence de l'ADAC et le choix de la commission s'est porté sur la SARL « AD2X » de Monsieur Frédéric TEMPS située 1 Allée Richelieu, 37550 Saint-Avertin.

Madame le Maire précise que le montant initial du devis était de 53 000€ avant son intervention pour négociation à 50 155€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le choix des membres de la CAO sur la SARL « AD2X » de Monsieur Frédéric TEMPS pour un montant de 50 155€ (H.T)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-02-10 – REFECTION DU CHATEAU D’EAU : choix de l’entreprise

Dans le cadre de la réfection du château d’eau, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur le choix des entreprises par la CAO après étude et proposition du cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT. Ce choix s’est porté sur la SAS TSM pour un montant de 108 022€ (H.T) et SUEZ pour un montant de 34 600€ (H.T), soit un montant total de : 142 622€ (H.T), 171 146.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- VALIDE le choix des membres de la CAO sur la SAS TSM pour un montant de 108 022€ (H.T) et SUEZ pour un montant de 34 600€ (H.T), soit un montant total de : 142 622€ (H.T).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant

Arrivée de Madame Claire DURAND à 19h47 qui avait prévenu de son retard

D 2020-02-11– COMMERCES : travaux supplémentaires pour la 2^{ème} tranche

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche de création de commerces, il s’avère que les poutres du plafond des commerces doivent être changées afin de renforcer le plancher.

Pour cela 2 devis ont été présentés par l’architecte TARDITS. A savoir :

- l’entreprise ROYER pour un montant de 26 896.59€ (HT)
- l’entreprise FLABEAU pour un montant de 47 741.20€ (HT)

Soit un total de 74 637.79€ (HT), 89 565.35€ (TTC)

Compte tenu du montant prévisible des travaux, ces deux devis ont fait l’objet d’une étude et validation en CAO, en présence du Trésorier.

Monsieur Jean-Paul ROBERT souhaite rappeler que l’emprunt contracté en décembre dernier était bien prévu pour les travaux des commerces et que l’estimation initiale faite par le Cabinet TARDITS n’est pas tout à fait atteinte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- ACCEPTE l’ensemble des devis d’un montant de 74 637.79€ (HT), 89 565.35€ (TTC) pour le renforcement du plancher relatifs aux travaux supplémentaires de la 2^{ème} tranche des commerces.
- VALIDE ces montants.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant :

D 2020-02-12– MODIFICATION PLU : tableau d’analyse des avis des personnes publiques associées

Madame le Maire informe que le commissaire enquêteur vient d’être nommé.

Les membres du conseil ont reçu l’analyse du tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées, réalisé par le Cabinet « URBAGO » et accepté par la commission d’urbanisme avec quelques modifications.

Madame le Maire précise que cette analyse devait être réalisée avant l’enquête publique, fixée du 23 mars au 23 avril 2020, pour la modification du PLU.

Le conseil municipal prend note de cette analyse cependant, c’est les nouveaux conseillers communautaires qui délibéreront sur cette modification de PLU, précise Madame le Maire.

D 2020-02-13– CERTIFICAT D’URBANISME POUR 22 LOTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’un certificat d’urbanisme a été demandé pour l’aménagement d’une parcelle en 22 lots, rue des Prés. Actuellement la capacité en électricité est insuffisante et il n’y a pas de défense incendie.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul ROBERT pour apporter des précisions.

Monsieur ROBERT rappelle que ce terrain a été acquis par un Office HLM qui souhaite aujourd’hui le revendre. Ce terrain classé en zone UB (constructibilité immédiate) dans le PLU de Beaumont-La-Ronce en 2006/2007, doit être aménagé par la commune en électricité et en défense incendie pour une superficie de 13 000 m², conformément au règlement du PLU.

Monsieur COUSSEAU précise cependant que l’approvisionnement en eau est insuffisant dans ce secteur et qu’il sera probablement nécessaire de s’équiper d’un surpresseur.

Monsieur GASTINE ajoute qu'il sera certainement nécessaire alors de changer les canalisations.

Madame le Maire informe que le dossier de demande de subvention de DETR 2020 a été accepté pour l'amélioration de la défense incendie.

Après discussion, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable à la majorité absolue pour ce CU. Néanmoins, Monsieur DESJONQUERES souhaite qu'il soit précisé qu'il s'agit d'un avis consultatif.

D 2020-02-14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : réduction du temps de travail d'un agent

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 novembre 2019, les membres avaient été informé de la demande d'un agent souhaitant une réduction de son temps de travail.

Cette demande ayant été transmise au Centre de Gestion pour avis, il est maintenant demandé aux membres du conseil de valider la modification du tableau des effectifs en ce sens :

- réduction du temps de travail d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de catégorie C de 31.75/35^{ème} à 28/35^{ème}.

AGENT	GRADE	Nb d'heures hebdo du poste		Statut
Service administratif				
Catégorie A	Secrétaire de Mairie	T.C	-	Titulaire
Catégorie B	Rédacteur territorial de 1ère classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	23/35ème	Titulaire
Service postal				
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	18,45/35ème	Contractuelle
Service Techniques				
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35ème	Contractuel (PEC)
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35ème	Contractuel

Service entretien des bâtiments				
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	T.N.C	18,75/35ème	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	23/35ème	Titulaire
Service scolaire et restauration scolaire				
Catégorie C	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	T.N.C	28/35ème	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	28/35ème	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	T.N.C	29,5/35ème	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	13.42/35ème	Stagiaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	18.65/35ème	Stagiaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35ème	Contractuel (PEC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la modification du tableau des effectifs pour la réduction du temps de travail d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de catégorie C de 31.75/35^{ème} à 28/35^{ème}.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mme DURAND souhaite préciser que le temps hebdomadaire de ne pourra être modifier de nouveau, qu'avec un nouvel avis de conseil municipal.

D 2020-02-15– ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT est reporté

D 2020-02-16– MISE EN SECURITE DES ARMOIRES ELECTRIQUES DE BEAUMONT

Afin de mettre en sécurité les armoires électriques un devis d'un montant de 14 458.10€ a été réalisé par le SIEIL. Madame le Maire précise que :

- le SIEIL subventionne cette prestation à hauteur de 60%, soit 8 674.86€ (HT)
- le reste à charge pour la commune est donc de 5 783.24€ (HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par le SIEIL pour la mise en sécurité des armoires électriques
- VALIDE la participation communale d'un montant de 5 783.24€ (HT), soit 6 939.89€ (TTC)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-02-17– PROJET D’EXTENSION DE RÉSEAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC : rue de la Chapelle Saint Côme

Suite à la demande d’extension du réseau d’éclairage public pour la rue de la Chapelle Saint-Côme sur la commune de Louestault, le SIEIL nous informe du chiffrage estimatif réalisé à partir de l’avant-projet sommaire, soit un montant global de l’opération de 9 201.60€ TTC.

La participation communale est donc estimée à :

- 5 367.60€ HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)

Madame le maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l’engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- ACCEPTE les travaux pour un montant de 5 367.60€ HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant

D 2020-02-18– FIBRE OPTIQUE : nomination des voies

Madame le Maire rappelle aux membres que dans le cadre du passage de la fibre optique sur le territoire de la commune, les hameaux dont la domiciliation des résidents ne comprend que la seule mention du hameau ou d’un lieu-dit en campagne ne pourront être desservis que si le Conseil municipal nomme des voies et attribue des numéros.

Aussi le groupe de travail a :

- prolongé des voies existantes
- créé de nouvelles voies
- attribué des numéros (quelquefois métriques).

Ce travail a été envoyé à chacun

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- VALIDE toutes les modifications relatives à la nomination des voies
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant

Informations diverses :

- La Féerie des Clowns : demande une autorisation pour présenter un spectacle du 1^{er} au 4 octobre 2020.
- Accueil d’un jeune pour effectuer un TIG (Travail d’Intérêt Général) d’un quota de 105 heures (peinture couloir)
- Planning des présences à compléter pour les élections municipales
- La Taxe d’habitation sera supprimée mais la redevance télévision sera maintenue.
- L’épandage des insecticides auprès des habitations régulièrement habitées est de 5 m (culture basse) et 10 m (arboriculture et vignes). En Indre-et-Loire cette législation serait ramenée à 3 m et 5 m, mais est en attente du décret.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 mars 2020, à 19 heures 30

Clôture de la séance à 20 h 50.